



## RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « Du bon usage du numérique »

### 1. Déroulement

#### 1.1. Information des écoles et des enseignants concernés

L'IA-DASEN de chaque département informe ses services et l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

#### 1.2. Participation à l'opération

Il est prévu la participation **de deux classes de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012.

##### 1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 des écoles publiques et privées sous contrat peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription) à l'IA-DASEN **pour le 6 novembre 2018 dernier délai**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom du ou de la député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés (un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse :  
[www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE](http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE)

##### 1.2.2. Sélection des participants

L'IA-DASEN choisit deux classes par circonscription électorale, après consultation, s'il le juge utile, d'une commission de sélection. Il veille, dans son choix, et dans la mesure du possible, à ce que les mêmes écoles ne soient pas sélectionnées plusieurs années consécutives. **Il revient à l'IA-DASEN la responsabilité de mobiliser au moins une classe pour représenter chacune des circonscriptions de son département.** La sélection des classes participantes peut se faire en lien avec les députés des circonscriptions de son département.

### 1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des classes retenues est à **renseigner sur le formulaire en ligne** prévu à cet effet, à l'adresse [www.parlementdesenfants.fr](http://www.parlementdesenfants.fr) **avant le 20 novembre 2018**, à l'aide des codes d'accès transmis préalablement par les services de la direction générale de l'enseignement scolaire.

## 1.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

### 1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale lui adresse **par mail** dès la fin novembre **un colis pédagogique** composé d'une documentation à destination de l'enseignant et de supports destinés aux élèves. Les classes qui le souhaitent peuvent demander à le recevoir par voie postale à l'adresse [parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr).

### 1.3.2. Format à respecter impérativement

La proposition de loi, laquelle ne doit pas comporter de visuel, comprend **un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum également rédigés en une page** (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle doit aborder une problématique commune à tout le territoire national. Elle est **rédigée au présent de l'indicatif**. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Un mode d'emploi de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est joint au colis pédagogique, adressé fin novembre.

### 1.3.3. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre des classes avec le ou la député(e) de la circonscription, et/ou par une visite du Palais Bourbon. Pour réserver une visite, les classes sont invitées à prendre contact avec leur député(e) le plus tôt possible.

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2019 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut poster des contributions **en lien avec son travail préparatoire sur le thème « Du bon usage du numérique »**.

### 1.3.4. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à l'IA-DASEN de son département **avant le 12 mars 2019**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

L'IA-DASEN est chargé de transmettre les propositions de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

## 1.4. Sélection académique

### 1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 18 et le vendredi 29 mars 2019 inclus** afin de sélectionner **une** proposition de loi et **une seule** par académie.

### 1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques veillent à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;
- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;

- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien, dans la mesure du possible, du domaine de la loi.

#### 1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

La proposition de loi retenue est transmise par le référent « mémoire et citoyenneté » à la direction générale de l'enseignement scolaire par mail à l'adresse [parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr](mailto:parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr) **le vendredi 5 avril 2019, dernier délai**. Il veille également à la valorisation du travail effectué par les classes participantes. La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie reçoit de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

### 1.5. Sélection nationale

La sélection nationale se déroule en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à voter pour faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

#### 1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère de l'éducation nationale, se réunit **le 6 mai 2019** pour sélectionner, sans les classer, les trois meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, et les collectivités d'outre-mer et la meilleure proposition de loi parmi celles envoyées par les classes des écoles françaises établies à l'étranger. Ces quatre finalistes reçoivent également de l'Assemblée nationale une dotation supplémentaire et sont invitées à la finale à Paris le 19 juin.

#### 1.5.2 Réalisation d'une vidéo par chacune des quatre classes sélectionnées

À l'issue de la réunion du jury national, l'Assemblée nationale demande aux quatre classes finalistes de réaliser une vidéo afin de présenter leur proposition de loi et de la défendre. Elle leur adresse dans le même temps un formulaire d'autorisation individuelle de droit à l'image à compléter.

La vidéo ainsi que le formulaire sont à envoyer à l'Assemblée nationale à l'adresse [parlement-enfants@assemblee-nationale.fr](mailto:parlement-enfants@assemblee-nationale.fr), **avant le 23 mai 2019, dernier délai**.

##### 1.5.2.1 Format à respecter impérativement

La durée de la vidéo est fixée à 2 minutes maximum. Celle-ci doit être au format H.264 ou MPEG-4. La taille du fichier ne doit pas excéder 2 GO. Un appareil photo numérique, un téléphone portable, une tablette peuvent être utilisés. Le fond doit être net permettant de bien distinguer les intervenants (pas d'images floutées, ni de zooms incontrôlés). Une qualité sonore optimale est attendue : les voix trop fortes ou trop faibles sont à éviter ainsi que les bruits parasites.

Il est laissé à l'appréciation de la classe le scénario de la vidéo : clip informatif, bande-annonce, reportage... Il doit néanmoins s'inscrire dans la dimension institutionnelle, que constitue la présentation d'une proposition de loi.

#### 1.5.3 Vote des classes participantes

Les vidéos associées aux propositions de loi écrites retenues par le jury national sont mises en ligne sur le site [www.parlementdesenfants.fr](http://www.parlementdesenfants.fr), **dès le 23 mai** afin que toutes les classes participantes à l'opération puissent en débattre au mieux et voter pour la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

À l'aide des codes d'accès transmis dès janvier 2019 par les services de l'Assemblée nationale, l'enseignant peut exprimer le choix final de sa classe par un **vote électronique** sur l'une des quatre propositions de loi finalistes. **Ce vote doit être enregistré au plus tard le 4 juin 2019 à 12 heures.**

#### **1.6. Proposition de loi et classe lauréate**

Les résultats du vote électronique sont annoncés le **mercredi 19 juin 2019** à l'occasion de la réception des quatre classes finalistes à l'Assemblée nationale. La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages sera déclarée lauréate de la 23<sup>ème</sup> session du Parlement des enfants.

L'organisation du déplacement des quatre classes est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer les classes finalistes des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

## **2. Situations particulières**

### **2.1. Participation des écoles des outre-mer**

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les écoles de la métropole.

### **2.2. Participation des écoles françaises à l'étranger**

Les modalités de participation à cette opération des écoles françaises situées dans les circonscriptions législatives des français de l'étranger sont précisées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées.